

# De la rue au logement : Quatre murs ne suffisent pas

1

**A l'heure où toutes les grandes villes du pays connaissent de plus en plus de problèmes de logement, où les appartements décents à prix modestes se font de plus en plus rares et où les listes d'attente pour les logements sociaux sont de plus en plus longues, comment une personne vivant avec le revenu d'insertion sociale (RIS) de rue fait-elle pour accéder à un logement ? Des aides existent. Mais elles ne suffisent pas toujours à franchir la porte d'un appartement... car les obstacles ne sont pas seulement financiers et administratifs.**

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La crise du logement ne date pas de 2008 : il y a des décennies que les associations de défense du droit au logement dénoncent le manque de logements sociaux, l'absence ou la faiblesse du contrôle des pouvoirs publics sur les loyers et la qualité des logements mis en location. La crise économique que nous connaissons depuis 2008 ne fait qu'aggraver les choses : à Bruxelles, 21% de la population vit sous le seuil de pauvreté. Dans le reste du pays, on atteint une moyenne de 14,6%. Dans l'Europe des 27, nous sommes à 16%. Précarité de l'emploi, fragilité des liens familiaux et donc des solidarités de proximité : le risque de se retrouver à la rue concerne une frange de moins en moins marginale de la population.

A Bruxelles, les associations qui travaillent avec les personnes vivant dans la rue ont dénombré environ 2000 sans-abri dans la nuit du 8 novembre 2010. Les bénévoles ont comptabilisé 329 personnes vivant directement dans la rue et 282 en centre d'urgence. En tout, cela représente 32 % des personnes sans-abri. Les maisons d'accueil hébergent 39 % de cette population. Les autres sont dans des squats ou des hébergements précaires.

## **LOGEMENT SOCIAL : LA LONGUE ATTENTE**

Des dispositifs existent pour les aider à s'en sortir : depuis plusieurs années, le CPAS doit pouvoir servir d'adresse de référence pour permettre aux personnes sans domicile de toucher le Revenu d'intégration sociale (RIS). Car, on le sait, sans adresse, pas de RIS. Avec cela, il devient *théoriquement* possible de trouver un

logement. Mais ce n'est pas si simple. La première possibilité est le logement social. A Bruxelles, 50 000 ménages sont en attente soit d'un logement social soit d'un logement moyen. Le plan logement de la Région bruxelloise, qui date de 2005, prévoyait la construction de 5000 logements. Un objectif minimum, mais qui n'a pas encore été atteint, loin s'en faut. Certaines familles, si elles ne sont pas prioritaires, peuvent attendre plus de dix ans pour enfin obtenir un logement adapté à leurs revenus. Que font-elles en attendant ? Elles doivent le plus souvent se loger dans le privé ou vont frapper à la porte des Régies foncières des communes ou des CPAS. Mais là, le constat est identique. Il n'y a pas plus de logements disponibles. Pour la Ville de Bruxelles, par exemple, l'offre de logements proposée par le CPAS n'est que de 80 appartements.

La majorité se tourne donc vers le privé. Et là, c'est une autre paire de manches. Il faut d'abord se constituer une caution (souvent équivalente à trois mois de loyer). Pour cela, le CPAS peut aider les personnes qui le demandent. Il peut avancer directement la somme réclamée par le propriétaire. Le CPAS peut ensuite – mais il n'est pas obligé – demander à la personne de rembourser. Pour être éligible, il faut ne pas être capable soit de se loger, de se vêtir, de se nourrir, d'avoir accès aux soins de santé.

## **DISCRIMINATION**

Mais ce qui pourrait être un coup de pouce salutaire produit souvent l'effet contraire : de nombreux propriétaires refusent tout simplement de louer à quelqu'un vivant d'un revenu versé par le CPAS. Or, cette

***De nombreux propriétaires refusent tout simplement de louer à quelqu'un vivant d'un revenu versé par le CPAS.***

pratique est illégale. En Belgique, personne ne peut vous demander votre fiche de paie ou un extrait de compte pour vérifier vos revenus. Dans les faits, cela arrive fréquemment. Si vous présentez une fiche provenant du CPAS, la réponse est quasi toujours négative alors que c'est le CPAS lui-même qui versera le loyer au propriétaire. Pas de risque donc de se retrouver avec un loyer impayé. Mais les propriétaires ont peur. Peur de cette pauvreté, des dégradations qui vont « forcément » de pair avec une personne pauvre qui a vécu à la rue, de la réaction des voisins... Si le locataire est une femme avec enfant, c'est encore pire. Elle a encore moins de chances de trouver un logement qui soit adapté à ses besoins.

*« Il y a 10 ans, mon père est mort et ma mère s'est retrouvée dans un home à Huy, raconte Thierry. La maison que j'habitais avec eux a été relouée par la société de logement social et je me suis retrouvé dehors du jour au lendemain. Je me droguais déjà. J'ai pris ma première dose d'héroïne à 14 ans à cause d'une mauvaise fréquentation. Une fois à la rue, je squattais une toilette pour handicapé pour me laver et dormir à Liège. Je dealais pour vivre. Puis j'ai rencontré un copain qui m'a montré où je pouvais dormir, manger, me laver. On a passé de bons moments ensemble. » Il y a cinq ans, Thierry décide de se sevrer pour recommencer une vie normale et pouvoir un jour revoir sa fille. Il tente de trouver un appartement mais, dès qu'il prononce le mot CPAS, les portes des logements privés se referment. « On voit même sur certaines annonces "pas de personnes issues du CPAS" alors que c'est interdit. »*

**Sans aide,  
beaucoup  
d'anciens sans-  
abri se trouvent  
vite débordés par  
toutes ces  
démarches et  
obligations liées à  
l'occupation d'un  
logement.**

Mais avant d'avoir à convaincre un propriétaire, il faut trouver un logement à un prix abordable. Le RIS pour une personne isolée est de 770,18 euros par mois. Dans la capitale, pour un logement de type studio, il faut compter en moyenne 400 euros. A cela s'ajoutent les charges et les dépenses pour la nourriture, les vêtements, le GSM... Bref, autant dire que vivre seul dans un logement privé n'est pas chose aisée.

Mais imaginons qu'un sans-abri a déniché la perle rare, un studio pas trop cher, pas insalubre et un propriétaire sympa. Il lui faut à présent se meubler. L'Etat belge prévoit, via les CPAS, une aide pour les personnes qui vivent dans un camping ou sont sans abri. Elles peuvent recevoir, après une enquête sociale, une prime d'installation d'une valeur de 948,74 euros. Un sans-abri ne peut la recevoir qu'une seule fois dans sa vie. Cette prime doit aider les personnes vivant dans la rue à trouver un logement qui sera leur résidence principale. Si elles sont, au moment de leur demande, dans un logement de transit ou dans un foyer, celui-ci n'est pas considéré comme une résidence principale et elles peuvent donc bénéficier de cette aide.

**AVEC ABRI, MAIS SANS PERSONNE**

**V**oilà notre ex-sans-abri installé. Mais il n'imaginait pas, ou il avait oublié, tout ce qu'implique l'occupation d'un logement : payer son loyer et ses factures d'énergie à temps, se mettre en ordre d'assurance, effectuer les démarches à l'administration communale pour se faire domicilier, signaler sa

nouvelle adresse à différents services, gérer seul un budget très serré, composer tant bien que mal avec une dépendance à l'alcool, au tabac, voire à la drogue...

Sans aide, beaucoup se trouvent vite débordés par toutes ces démarches et obligations, fragilisés par tant de mois ou d'années d'errance. Et puis, il n'y pas que cela : il y a aussi et surtout la solitude. La vie dans la rue est dure, elle est source de stress, de maladies physiques et mentales,... mais la plupart y trouve tout de même une forme de solidarité, un peu de chaleur humaine qui circule entre compagnons de misère.

Voilà pourquoi certains retournent vivre dans la rue après quelques semaines ou quelques mois. C'est pour cela que des associations ont créé des logements de transit que les anciens sans-abri peuvent occuper pendant quelques mois ou quelques années, le temps de reprendre pied et de trouver un autre logement. Un accompagnement administratif et/ou psychologique leur est proposé. C'est aussi le cas dans les agences immobilières sociales. Thierry (voir encadré ci-dessus), assis dans un canapé en skaï blanc, se sent enfin chez lui. Depuis quelques mois, il habite chaussée d'Anvers à Bruxelles, dans un logement communautaire pour anciens sans-abri géré par l'ASBL Fami-Home. Avant d'emménager ici, Thierry a vécu 10 ans sans domicile, dormant tantôt dans la rue, tantôt dans des squats.

## VIVRE À PLUSIEURS : OUI MAIS...

**T**hierry a connu Fami-Home grâce à un ami. Directement, il s'est inscrit sur la liste d'attente afin de recevoir une chambre dans un des trois appartements gérés par l'association. Il a attendu un an avant de pouvoir emménager chaussée d'Anvers avec trois autres hommes. L'appartement est géré par l'agence immobilière sociale (AIS) d'Anderlecht. Tout le bâtiment a été rénové par la fondation Henri Servais et l'association Habitat & Humanisme. Les autres étages abritent des femmes seules avec enfants. « *Sans l'association, je n'aurais pas eu de logement. J'ai pu constituer une caution au fur et à mesure.*

*Le CPAS paie directement ma part du loyer à l'AIS (265 euros par locataire) et il me reste 475 euros pour manger et me faire plaisir. »*

**« J'avais l'impression de porter un sac de pierres et maintenant je l'ai retiré. Je suis fier de m'en être sorti. »**

Avoir un lieu à soi, sans limite de temps, lui a permis de repartir du bon pied. « *J'avais l'impression de porter un sac de pierres et maintenant je l'ai retiré. Je suis fier de m'en être sorti. Je ne bois plus, je ne me drogue plus. Je voudrais que ma fille de 16 ans le sache. J'ai fait tout ça pour elle, pour la revoir. C'est la prochaine étape pour moi. »*

Habiter à plusieurs, c'est une solution pour éviter la solitude et le retour à la rue. Mais cela n'est pas sans risques : si l'un des colocataires *dérape*, ramène dans le logement de l'alcool ou de la drogue, il risque d'entraîner les autres. Un autre risque concerne le fameux « statut cohabitant » : dès lors qu'on habite avec quelqu'un d'autre, on voit son allocation (RIS) passer du taux « isolé » (770,18€) au taux « cohabitant » (513,46€). Certains CPAS acceptent de déroger à cette règle

du taux cohabitant pour ne pas nuire à ces projets à haute valeur sociale ajoutée<sup>1</sup>.

On le voit : il ne suffit pas de donner un peu d'argent à un sans-abri pour qu'il se relogé et reparte du bon pied. Comme souvent, les associations de terrain détectent les difficultés et y apportent, avec les premiers concernés, des solutions originales et efficaces. Au politique ensuite d'encourager ces initiatives, de leur permettre de se multiplier et de se pérenniser, et d'adapter la législation et les réglementations afin qu'elles ne découragent pas les solidarités et les projets novateurs.

Isabelle Franck  
Vivre Ensemble Education

*Cette analyse est disponible en format pdf (A4) sur notre site [www.vivre-ensemble.be](http://www.vivre-ensemble.be). Elle peut être reproduite et publiée. Nous vous demandons de mentionner la source et de nous transmettre une copie de la publication.*

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur l'habitat solidaire, voir notamment <http://base.d-p-h.info/en/dossiers/dossier-1509.html>